Le Conseil constitutionnel annonce officiellement l'approbation du projet de Constitution

Rabat - Le Conseil constitutionnel a annoncé officiellement, samedi soir, que le peuple marocain a approuvé le projet de Constitution soumis à référendum le 1er juillet courant.

Le peuple marocain a approuvé le projet de la nouvelle Loi fondamentale par 9909356 de voix pour et 154067 contre, a précisé le président du Conseil constitutionnel, Mohamed Achergui, qui a donné lecture de la décision du conseil sur les résultats officiels définitifs du référendum lors du JT du soir de la chaîne Al Oula.

M.Achergui a indiqué que le conseil a publié sa décision après vérification minutieuse de l'exactitude de tous les procès-verbaux de vote à la lumière des dispositions de la loi et du contrôle du décompte général des voix exprimées.

Voici le texte intégral de la décision du Conseil constitutionnel à ce sujet :

"Louange à Dieu,

Le Conseil constitutionnel

Conformément à la Constitution et aux lois en vigueur et en vertu du dahir du 17 juillet 2011 soumettant à référendum le projet de Constitution, et après information du Conseil constitutionnel de tous les procès verbaux (PV) rédigés dans les bureaux de vote du Royaume, (39.968 PV), de tous les PV des bureaux de vote établis dans les consulats des pays où s'est déroulé le référendum (526 PV) ainsi qu'à tous les documents joints,

RESULTATS

REFERENDUM CONSTITUTIONNEL

Après s'être assuré que ces PV ainsi que les listes des votants ont été mis à la

disposition des votants aux sièges des communes et des consulats, pendant une

durée de quatre jours, afin qu'ils puissent émettre, le cas échéant, et

conformément à la loi, leurs réclamations, à leur sujet,

Il s'est avéré au Conseil que ces PV ne comportent aucune réclamation. Après

avoir vérifié l'exactitude de tous les PV à la lumière des dispositions de la loi et

du contrôle du décompte général des voix exprimées, et opéré certaines

rectifications, le Conseil constitutionnel a publié sa décision n° 815 en date du

14 juillet 2011 qui consigne les résultats définitifs, officiels et détaillés du

référendum aux niveaux des préfectures et provinces du Royaume ainsi que des

ambassades du Maroc à l'étranger.

Les résultats généraux de ce référendum sont comme suit :

- A l'intérieur du Royaume:

Nombre des inscrits: 13449495

Nombre des votants: 9885020

Bulletins nuls: 88749

Voix exprimées: 9796271

Votes "Oui": 9650237

Votes "Non": 146034

- En dehors du Royaume

Nombre de votants: 269646

Bulletins nuls: 2494

Voix exprimées: 267152

Votes "Oui": 259119

Votes "Non": 8033

Sur cette base, les résultats totaux à l'intérieur et à l'étranger sont comme suit:

Les voix exprimées: 10063423

Votes "Oui": 9909356

Votes "Non": 154067

En fonction de ces résultats, le Conseil annonce officiellement que le peuple marocain a approuvé par 9909356 voix contre 154067 le projet de la Constitution, qui lui a été soumis par référendum, le 1er juillet 2011, par SM le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste.

98,50 des votants ont dit Oui au projet de nouvelle constitution (Cherqaoui)

Rabat - Le nombre des votants qui se sont prononcés en faveur du projet de nouvelle constitution a atteint 9.653.492, soit 98,50 pc, selon les résultats provisoires du référendum constitutionnel du vendredi, a indiqué, samedi, le ministre de l'Intérieur, M. Taieb cherqaoui.

Celui des votants qui se sont exprimés contre le projet s'est élevé à 146.718 électeurs, soit 1,5 pc, a souligné le ministre dans une déclaration à la presse.

Selon les résultats provisoires du référendum tel que proclamés par les 39.969 bureaux de vote mis en place sur l'ensemble du territoire national, le nombre des inscrits a été de 13.451.404 électeurs, dont 9.881.922 votants, soit un taux de participation de 73,46 pc, a ajouté le ministre.

Les bulletins nuls étaient de l'ordre de 81.712, alors que les suffrages exprimés étaient de 9.800.210, a-t-il dit.

Les taux de participation enregistrés aux niveaux des régions sont les suivants:

- -Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaïr: 72,39 PC.
- -Région du Grand Casablanca: 57,17 PC.
- -Région Souss-Massa-Draa: 74,51 PC.
- -Région Taza-Al Hoceima-Taounate: 81,10 PC.
- -Région Tadla-Azilal: 79,85 PC.
- -Région Fès-Boulemane: 76,31 PC.
- -Région Guelmim-Smara: 86,76 PC.
- -Région El Gharb-Chrarda-B'ni Hssen: 74,26 PC.
- -Région Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra: 84,05 PC.
- -Région Marrakech-Tensift-El Haouz: 80,88 PC.
- -Région Meknès-Tafilalet: 74,60 PC.
- -Région Oued Eddahab-Lagouira: 92,19 PC.
- -Région de l'Oriental: 63,99 PC.
- -Région Doukkala-Abda: 80,06 PC.
- -Région Chaouia-Ouerdigha: 77,67 PC.
- -Région Tanger-Tétouan: 71,50 PC.

Le ministre a relevé que ces données indiquent que cette consultation référendaire a constitué pour les citoyennes et citoyens de nos provinces du sud une nouvelle occasion pour réitérer leur attachement à leur patrie et à l'intégrité territoriale du Royaume et leur adhésion totale et entière aux grandes réformes initiées par SM le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste.

M. Cherqaoui a précisé qu'il s'agit là de résultats provisoires en attendant les résultats du vote de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

Conformément au code électoral et à la loi organique relative au conseil constitutionnel, ces résultats restent provisoires, sachant que le conseil constitutionnel est le seul habilité à proclamer les résultats définitifs du référendum constitutionnel, a-t-il affirmé.

98,49 pc des votants ont dit oui au projet de la nouvelle constitution, selon les résultats partiels (Ministre de l'Intérieur)

Rabat- Le pourcentage des votants qui se sont prononcés en faveur du projet de nouvelle constitution a été de 98,49 pc des personnes inscrites sur les listes électorales, a annoncé le ministre de l'Intérieur, M. Taieb Cherqaoui.

Celui des votants contre le projet a été de 1,51 pc, et ce résultat concerne 94 pc des bureaux de vote, a indiqué le ministre dans une déclaration à la presse tard dans la soirée de vendredi.



Le nombre des votants s'est élevé à 9.228.020, soit un taux de participation de 72,65 pc, alors que les bulletins nuls ont été de l'ordre de 76.917, soit un taux de 0,83 pc, a ajouté le ministre.

Le nombre des suffrages exprimés a atteint 9.151.103 voix, a poursuivi le ministre, précisant qu'il s'agit là de résultats partiels du fait que le conseil constitutionnel est le seul habilité à annoncer les résultats officiels et définitifs du référendum constitutionnel.

M. Cherqaoui a souligné que la participation massive au référendum du 1er juillet constitue un couronnement des différentes étapes de la campagne ayant rythmé cette consultation.

Ce processus a été enclenché par le discours royal historique du 9 mars, en passant par les contributions des acteurs politiques, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile et l'accompagnement fort et professionnel de l'ensemble des médias publics et privés, jusqu'à l'adhésion populaire massive, a-t-expliqué.

Il a particulièrement relevé l'engagement des autorités publiques à entourer cette opération de toutes les garanties juridiques et à mobiliser les moyens matériels en vue du déroulement du référendum dans un climat démocratique sain et ouvert à toutes les opinions et à toutes les positions.

Cet engagement émane du fait que les autorités publiques sont conscientes de l'importance de cette étape historique fondatrice de l'avenir du Maroc et de son apport à la réforme et à son impact sur le parachèvement des chantiers de l'édification démocratique et de la réalisation du développement économique et social, a-t-il soutenu.

Il a rappelé que la révision exceptionnelle des listes électorales générales a constitué une première étape essentielle pour donner corps à ces garanties juridiques et politiques, dans la mesure où cette opération a permis l'inscription

de plus de 1,10 million de citoyens sur les listes électorales.

M. Cherqaoui a souligné qu'après l'établissement définitif des listes électorales générales et leur traitement informatique, le corps électoral national s'est élevé à 13.106.948 électeurs, dont les jeunes de moins de 35 ans constituent 30 pc.

Les listes électorales générales précitées n'englobent pas les autres catégories participant à cette consultation référendaire et qui comprennent les membres des Forces armées royales, quelques soient leurs grades, et les éléments des forces de l'ordre (gendarmerie royale, sureté nationale et forces auxiliaires), et les Marocains résidant à l'étranger, a-t-il ajouté.

L'opération de retrait et de distribution des listes électorales, a-t-il poursuivi, a constitué une étape décisive dans la préparation du scrutin, précisant que jusqu'au jeudi 30 juin, 95 pc des électeurs ont pu retirer de leurs cartes.

Concernant l'organisation matérielle de cette consultation que le ministre a qualifiée d'"historique", il a noté que dans le but de permettre aux électeurs d'accomplir leur devoir national dans de meilleures conditions, 39.969 bureaux de vote ont été mis en place sur l'ensemble du territoire national ayant nécessité la mobilisation de 320.000 personnes dans l'objectif de superviser l'opération de vote.

Il a ajouté que 520 bureaux de vote ont été mis en place dans les ambassades et consulats du Royaume en vue de permettre aux Marocains résidant à l'étranger de participer au référendum.

Sur le plan de la communication, le ministre a souligné qu'une politique de communication globale et ciblée a été suivie visant à éclairer l'opinion publique au sujet des grands enjeux de cette échéance historique, à travers la vulgarisation

des grands axes du projet de Constitution, la clarification de son contenu et l'incitation des citoyens à la participation et à l'expression de leur choix.

Il a rappelé dans ce cadre que les partis politiques et les centrales syndicales, toutes sensibilités confondues, ont pu accéder aux médias audiovisuels publics pour mener leur campagne, ce qui leur a permis le contact direct et libre avec les citoyens.

Il a fait observer, à ce propos, que la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) a veillé, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi, à la garantie de la pluralité de l'expression des différents courants de pensée et d'opinion durant la campagne référendaire.

Dans le but de renforcer les acquis réalisés par le Maroc en matière d'édification démocratique et de consolidation de l'Etat de droit, a ajouté le ministre, le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a supervisé, dans le cadre de ses attributions, l'opération d'observation du référendum, qui a connu la participation du tissu associatif avec 233 d'observateurs, précisant que l'opération d'observation a concerné 641 bureaux de vote répartis sur les différentes régions du pays.

Après avoir rappelé que cette consultation référendaire a été marquée par une large couverture de la part des médias nationaux et étrangers, le ministre a rappelé que la campagne sur le projet de Constitution (du 21 au 30 juin), "s'est déroulée dans des conditions normales dans un climat empreint d'enthousiasme qui rend l'écho de l'interaction de la majorité du peuple marocain avec le projet de Constitution", assurant qu'aucun incident de nature à influer négativement sur le déroulement de cette campagne n'a été enregistré.

Il a souligné à cet effet que les instances politiques et les organisations

syndicales et professionnelles, ainsi que l'ensemble des acteurs de la société civile, ont tenu durant cette campagne près de 4392 activités, dont des réunions, des meetings et des manifestations publiques ayant mobilisé plus de 3.386.000 participants.

Il a soutenu que les instances politiques et les organisations syndicales et professionnelles, ainsi que l'ensemble des acteurs de la société civile, ont tenu durant cette campagne environ 4392 activités, dont des réunions, des meetings et des manifestations publiques ayant mobilisé plus de 3.386.000 participants.

Le ministre a également relevé que les instances et organisations ayant appelé au boycotte ont pu mener campagne en toute liberté, à travers la tenue de meetings et de manifestations publiques, distribution tracts et autres campagnes de sensibilisation, puisqu'elles ont organisé 168 activités ayant mobilisé quelque 16 mille participants.

Les résultats partiels et provisoires de ce scrutin se déclinent, après le décompte de 94 pc des bureaux de vote à l'échelle nationale, comme suit, en attendant les résultats de vote de la communauté marocaine à l'étranger:

- .-Nombre de votants : 9.228.020, soit un taux de participation de 72,65 pc.
- .- Nombre de votes annulés : 76.917, (0,83 pc)
- .- Nombre de voix exprimées : 9.151.103, réparties entre le Oui : 98,49 pc des voix exprimées, le Non : 1,51 pc des voix exprimes, sachant que les résultats précités ne concernent que 94 pc de l'ensemble des bureaux de vote à l'échelle nationale.
- M. Cherqaoui a par ailleurs précisé que ces résultats demeurent provisoires dans

la mesure où le Conseil constitutionnel est seul habilité à proclamer les résultats définitifs et officiels du référendum.

M. Khalid Naciri: Le taux de participation au référendum, une "leçon magistrale" du peuple marocain

Rabat- Le taux de participation au référendum, annoncé en début de soirée (70,62 pc), est une "leçon magistrale" donnée par le peuple marocain, qui a saisi la mesure de l'instant historique qu'il est en train de vivre sans prêter aucune attention aux appels qui vont chercher dans le plus profond du nihilisme, a affirmé le ministre de la Communication, Porte-parole du gouvernement, M. Khalid Naciri.

Dans une déclaration à la MAP, vendredi soir, à l'issue de la consultation référendaire, M. Naciri a indiqué que cette journée du 1-er juillet est en train d'entrer dans l'histoire, et qu' " un Maroc nouveau, dont nous sommes en train d'esquisser les contours, est en train de naître ".

Le ministre a, en outre, souligné que la nouvelle Constitution, qui est consensuelle et démocratiquement élaborée est "une carte d'entrée dans la modernité ".

Ainsi, tous les partis politiques "ont besoin de se remettre en question pour se mettre à jour. Nous sommes tous d'accord pour affirmer que nous avons besoin de reconstruire le cadre général de fonctionnement des institutions et des élites politiques ", a-t-il estimé, ajoutant que " tout cela fait partie de l'agenda de l'après-premier juillet 2011 ".

"Dès lors, a-t-il poursuivi, il est nécessaire de se retrousser les manches et se mettre tout de suite au travail, parce que nous avons une carte d'entrée vers la modernité, vers le progrès et vers la construction de la démocratie et tout un travail reste encore à faire".

Référendum constitutionnel : Et le peuple valida le Texte du renouveau

Par Hassan Aourach

Rabat - Comme attendu, les Marocains ont répondu massivement au devoir national du 1er juillet. Comme prévu, ils se sont prononcés, dans leur écrasante majorité, en faveur du projet avant-gardiste de la nouvelle Constitution. Et comme d'habitude, le peuple marocain a prouvé, une nouvelle fois, son sens élevé de civisme et fait montre de sa détermination inébranlable à aller de l'avant sur la voie des réformes retenue, désormais, comme choix stratégique du Royaume.

Ils étaient 9.228.020 (sur les 13.106.948 électeurs inscrits sur les listes électorales), soit 72,65 PC, à se rendre aux urnes dans les quelque 40.000 bureaux de votes mis à leur disposition sur l'ensemble du territoire national. Et, selon les résultats de 94 pc des bureaux de vote, 98,49 pc des votants ont dit +oui+ au projet de nouvelle Constitution issue d'une démarche participative inédite ayant associé, tout au long du processus d'élaboration, de larges composantes politique, socioéconomique et associative du paysage national.

Aujourd'hui, une nouvelle Loi fondamentale est née : La Constitution 2011. Un texte de renouveau qui consacre les fondements de l'identité marocaine et conforte les assises d'une monarchie séculaire, constitutionnelle, démocratique, parlementaire et sociale.

La nouvelle Loi Fondamentale qui ancre l'échafaudage irréversible d'édification démocratique entrepris par la Maroc, se distingue par le fait qu'elle représente le premier texte de l'histoire du Royaume à être élaboré par et pour des marocains. Une singularité que SM le Roi Mohammed VI avait relevée dans son discours

historique du 17 juin: "Nous avons tenu à ce que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, la Constitution soit faite par les Marocains, pour tous les Marocains".

Désormais, le Maroc est doté d'un texte de 14 titres et 180 articles qui n'a rien à envier aux constitutions les plus modernes consacrant, outre les fondements classiques des pouvoirs et leur fonctionnement, trois nouveaux piliers, à savoir les droits et libertés fondamentaux, la bonne gouvernance et la régionalisation avancée.

Désormais, la langue amazighe est officialisée, la séparation souple et équilibrée des pouvoirs est constitutionnellement consacrée, et les libertés collectives et individuelles ancrées au référentiel universel des droits de l'homme.

On ne pourra plus redouter de dépassements ni tolérer les passe-droits. Le droit à la vie, le droit à la sécurité des personnes et des biens, la prohibition de la torture et de toutes les violations graves et systématiques des droits de l'homme, la présomption d'innocence et droit à un procès équitable, la garantie de droits fondamentaux en matière de détention et de garde à vue, la protection de la vie privée et des communications sous toutes leurs formes, sont désormais garantis par la Loi fondamentale.

La liberté de pensée, d'opinion et d'expression, sont désormais des acquis constitutionnels, tout comme la liberté de la presse, le droit d'accès à l'information, les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d'association et d'appartenance syndicale et politique, érigés en droits fondamentaux des Marocains.

Consacrant une séparation et un équilibre des pouvoirs, avec un Gouvernement émanant d'un Parlement élu, sous la direction d'un Chef du gouvernement, dépositaire d'un pouvoir exécutif effectif, et un Parlement fort, à compétences élargies, la nouvelle Constitution offre les instruments et outils d'une pratique

démocratique qui ne dépend désormais que d'acteurs à la dimension des enjeux énormes de l'avenir.

A partir d'aujourd'hui, l'exécutif sera l'émanation de la majorité parlementaire et dirigé par un Chef de gouvernement nommé au sein du parti arrivé en tête des élections législatives et responsable devant le Parlement.

Le chef de gouvernement qui dirige l'action du gouvernement, dispose d'un contrô le effectif sur l'administration publique et les établissements publics, y compris les représentants de l'Etat au niveau déconcentré, est doté d'attribution à même d'en faire le coordinateur général de l'exécutif et le chef d'orchestre de l'Administration appelée désormais activement dans l'élan de réformes et de progrès entrepris par le Maroc de SM le Roi Mohammed VI.

Autres points forts de la nouvelle Constitution : la Justice consacrée en tant que pouvoir autonome et indépendant, acquis aux normes universelles en la matière, ainsi que la décentralisation et la régionalisation avancée, qui consolident les mécanismes de la démocratie directe adoptée depuis l'aube de l'indépendance par le Royaume.

Erigés autour des fondements séculaires d'une Royauté citoyenne, garante des options fondamentales de la nation, avec missions de souveraineté et d'arbitrage suprême, la Constitution 2011 arme le Maroc d'un instrument des plus sophistiqués de nature à faire surmonter au pays les énormes défis et enjeux de démocratisation, de développement d'épanouissement socio-économique.

Les Marocains qui semblent avoir parfaitement saisi le message, sauront rester mobilisés pour s'impliquer activement dans toutes les autres étapes décisives du processus stratégique et inéluctable des réformes.